

Une réalité de façade

par Martin HYBLER *

Une analyse tant soit peu approfondie de l'action du V.O.N.S. (Comité de défense des personnes injustement poursuivies — Ligue tchécoslovaque des droits de l'homme) exige de considérer d'abord la situation actuelle en Tchécoslovaquie et ensuite de se faire une opinion sur la signification de la lutte pour les droits de l'homme dans le monde contemporain en général. Ce n'est qu'à la lumière de ces deux contextes fondamentaux que nous pourrions présenter le combat du V.O.N.S. de manière adéquate.

Indiquer avec précision les caractères distinctifs de la Tchécoslovaquie des années 70 est chose malaisée. Il faut faire la part des contradictions énormes qui existent entre 1) ce que les représentants de cette société proclament en son nom, 2) la manière dont elle est vue par ses simples citoyens et 3) l'image qu'en donnent les critiques indépendants tant dans le pays qu'à l'étranger. Quant à savoir ensuite quelle est la réalité, même celui qui vit ici et qui est confronté avec elle de façon quotidienne ne peut, dans ce dédale, la déceler qu'à grand-peine. Le trait essentiel de la situation, celui auquel on se heurte toujours de nouveau, semblerait donc être son *opacité*.

Il y a ici un gouvernement qui devrait gouverner, il y a des institutions élues qui devraient délibérer, prendre des décisions et les mettre à effet, il y a des tribunaux qui devraient juger conformément aux prescriptions de la conscience et de la loi, il y a une culture qui devrait fournir à la société une image d'elle-même qui lui rende la vie possible,

* Martin Hybler fut, comme Jiri Nemec, élève de Jan Patocka. Dans un article intitulé « Ethique, assymétrie et solidarité » paru en français dans la revue *Esprit*, septembre 1982, pp. 28-38, Hybler et Nemec ont tenté d'analyser comment le problème de l'éthique redevient aujourd'hui actuel comme problème philosophique dans les écrits des dissidents de l'Est. En un temps où il est devenu illusoire de définir d'avance le bien et de pouvoir influencer le pouvoir en ce sens, ils suggèrent que c'est le propre de l'éthique de nous atteindre à l'improviste, de façon imprévisible, au cœur du « système », comme un « je ne puis pas faire autrement ». L'éthique surgit à l'instant où une exigence de justice prend corps, comme le lieu que j'instaure, sans appui officiel, et d'où je pourrai enfin juger la « réalité de façade » qui m'enveloppe et accéder à la liberté, à la responsabilité.

il y a une opinion publique, etc. Toutes ces institutions et personnes font comme s'il en était « réellement » ainsi. En même temps, on sait (l'anonymat de cet « on » est symptomatique) qu'en réalité quelqu'un d'autre tire les ficelles. Mais qui ? Sur ce point, les avis — de plus en plus brumeux, de plus en plus privés et de plus en plus secrets — divergent. Certains disent que ce sont les communistes ; d'autres, que c'est la police ; la plupart disent simplement : « eux ». On sait que les organes élus ne sont pas élus à proprement parler et que leurs délibérations sont plutôt une mystification (mais qui donc mystifient-ils ? Vraisemblablement, une fois encore : « eux »-mêmes), car tout est décidé d'avance, ailleurs et autrement. On sait que les tribunaux jugent selon ce qui a été convenu d'avance... « quelque part ». On sait que le tableau de la société que peint la culture officielle n'a rien à voir avec la réalité, qu'il ne s'agit donc pas d'art mais bien plutôt de tracts et d'affiches publicitaires. On sait que l'« opinion » peut se réduire à la masse de résolutions imposées et d'avis composés de toutes pièces et controuvés, publiés dans les journaux.

Nous arrivons ainsi à la conclusion que tout ce que la société est censée effectuer dans l'exercice de ses fonctions vitales est, dans la situation qui est la nôtre, plutôt un succédané, une façade, une simple *apparence* ; la réalité sociale est ailleurs. Cette façade a un sens dans la mesure où, en créant une apparence d'ordre et de normalité, elle fournit à l'homme de la rue — que celui-ci prenne part activement à son fonctionnement ou qu'il exerce plutôt, dans une mesure variable, une résistance passive — un point de fuite qui lui permet de s'orienter dans sa vie sociale. Quant au monde environnant, cet ordre est censé représenter à ses yeux la société même, en être le prospectus. Mais qu'est-ce alors que la vraie réalité sociale tchécoslovaque ? Où se trouve-t-elle ? La réalité réelle, c'est l'anonymat chaotique et irrationnel qui émerge derrière cette façade d'ordre illusoire et figé, ou plutôt qui derrière elle se submerge toujours de nouveau, qui est selon ce mode de « submersion se submergeant »¹.

Evidemment, la condition fondamentale de l'existence d'un tel type de société est de ne permettre aux gens qui y vivent aucune responsabilité personnelle dans leur rapport à la société et à eux-mêmes, d'essayer par tous les moyens possibles d'extirper la *responsabilité*. Car seule une activité dont personne n'est responsable est susceptible de se scinder en apparence d'ordre au dehors et agitation irrationnelle et chaotique au dedans. Tous ceux qui participent à une telle société sont contraints de demeurer dans une dépendance infantile les uns par rapport aux autres. Réduits à compter les uns sur les autres pour entretenir leur existence, ils deviennent très facilement manœuvrables. La dépendance réciproque de la manipulation vient ainsi remplacer dans le comportement social

1. Cf. Milan SIMECKA, *Le rétablissement de l'ordre*, (Prague, éd. Petlice, s.d.), livre qui est actuellement, à mon avis, la meilleure analyse de la situation tchécoslovaque.

la libre prise de décisions qui procède de la conscience et de la responsabilité.

Nous abordons ici le problème de la responsabilité humaine en général, problème qui semble être non seulement l'élément fondamental de la structure de la situation actuelle en Tchécoslovaquie, mais aussi la toile de fond universelle devant laquelle se déroule la lutte pour le respect des droits de l'homme dans le monde entier. Toute violation des droits de l'homme est une déviation manifeste par rapport à cette responsabilité, qu'il s'agisse d'infractions du type que nous rencontrons dans la société tchécoslovaque ou, en élargissant quelque peu notre champ d'observation, dans les sociétés d'Europe orientale en général, ou bien d'une évasion d'une autre espèce (dans les dictatures, par exemple, dans les pays du Tiers monde, ou aussi dans ces pays industriellement développés où les relations entre personnes sont déterminées de plus en plus massivement par la technique et la consommation). A l'époque actuelle, la nécessité d'un retour aux fondements élémentaires et universels du comportement social humain (avec le rôle constitutif primordial qu'y joue la responsabilité envers le monde et envers soi-même) s'avère d'une urgence extrême ; les différentes tentatives idéologiques pour formuler *une fois pour toutes* la recette de la manière la plus juste d'organiser les choses humaines et de mettre cette organisation en œuvre par le moyen d'institutions appropriées, se sont toutes révélées vaines et coûteuses.

Essayons maintenant de présenter, à la lumière des contextes que nous venons d'esquisser, ce qu'est l'action du V.O.N.S. Dans la déclaration d'intention du V.O.N.S., publiée en avril 1978, il est dit que le Comité « se penche sur les cas des personnes poursuivies ou emprisonnées pour délit d'opinion ou qui sont devenues les victimes de l'arbitraire de la police ou des tribunaux » et que son objectif est « d'informer l'opinion publique de ces cas » et « de prêter aux personnes concernées une assistance morale et matérielle ».

Dans une société fondée sur une dépendance anonyme qui ne rend de comptes à personne, la responsabilité ne peut se constituer que si *moi-même* j'en fais profession, si *moi-même* je m'efforce d'agir de façon responsable. De ce fait, je trouble bien sûr l'ordre illusoire et je cours le risque d'être poursuivi à mon tour dans un pays où les lois et les procédures juridiques sont conçues de telle façon que, outre leur fonction de frapper, par un automatisme qui se teinte parfois d'opportunisme, les crimes effectifs, elles entrent aussi dans la constitution de cet ordre illusoire. Là où l'ordre est troublé, ces procédures interviennent, ou plutôt elles sont mises en branle par « quelqu'un » qui s'en sert comme d'une arme contre le fauteur du désordre. La « légalité » n'est donc pas entravée, même là où cette intervention est en contradiction flagrante avec la teneur objective des normes juridiques, même là où elle est formellement illégale. C'est ce genre de « procédure juridique » qui se trouve à la base de la plupart des cas suivis par le V.O.N.S. D'un autre côté, le V.O.N.S. est une expression de la solidarité

qui lie ceux qui ont décidé d'agir de façon responsable, décision qui suppose nécessairement la responsabilité non seulement de chacun envers le monde mais aussi des uns envers les autres. La solidarité devient donc en quelque sorte un *devoir*.

Le V.O.N.S., se basant sur le code en vigueur, s'efforce de signaler la contradiction grandissante entre la lettre ou l'esprit de la loi et la pratique effective. Le fait est que, dans les cas de personnes poursuivies pour délit d'opinion, *la loi est invoquée d'ordinaire pour dissimuler le caractère répressif de la procédure*. La démarche du V.O.N.S. dans ces cas est précisément l'inverse : *il se sert de ce même Code pénal pour exposer au grand jour ce que la loi voudrait masquer*. Son principal moyen d'action consiste à donner de la *publicité* aux cas suivis. Souvent il suffit même de publier seulement, sans commentaire, les documents et les actes judiciaires officiels (actes d'accusation, procès-verbaux des débats, arrêts, etc.) pour que l'injustice devienne d'elle-même patente. Et quand, à la suite de cette activité, le Comité lui-même devient l'objet de poursuites judiciaires, la procédure décrite ci-dessus se voit démasquée dans toute son absurdité et dans tout son arbitraire. Un des principes fondamentaux qui règlent le fonctionnement de notre société est l'anonymat (le principe du huis clos). La vie publique est, comme tout le reste, remplacée par une imitation, une silhouette schématique, une apparence controuée dont relèvent les manifestations organisées, le prétendu « courrier des lecteurs » et les reportages dans nos journaux, les « protestations indignées des travailleurs », les élections. Dans la sphère juridique, la prétendue publicité des débats revient à en exclure tout le monde à l'exception des plus proches parents, c'est-à-dire des personnes « privées » les plus proches de l'accusé. En insistant sur la *publicité* et la *légalité* de ses démarches, le V.O.N.S. crée non seulement des situations où de nouveau il y va réellement de la justice (ce qui, sinon, n'arriverait dans notre société que fort rarement : même dans les procès criminels, les débats ne sont qu'une procédure mécanique), mais aussi des situations qui peuvent être dites réellement *publiques*. Par là, il s'efforce d'attirer l'attention sur la possibilité de vivre de façon responsable et de créer un espace, si limité soit-il, où l'on puisse prendre publiquement position sur des questions humaines aussi fondamentales que le problème de la justice, de l'opinion et de la conscience. Or c'est là une chose qui ne peut se faire qu'en exprimant un intérêt concret pour la personne d'autrui.

(Traduit du tchèque par Erika Abrams)